

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Si mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Mai 1874.

Le lundi de la Pentecôte, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

Le nouveau Ministère.

Versailles, 22 mai, 7 h. 30 soir.
(Parvenue à 9 heures.)

Intérieur à Préfets et Sous-Préfets.

M. le Maréchal-Président de la République a composé le ministère qui est ainsi constitué :

Vice-président du conseil et guerre, général de CISSEY.

Garde des sceaux, ministre de la justice, TAILHANT.

Affaires étrangères, le duc DECAZES.

Intérieur, de FOURTOU.

Finances, MAGNE.

Marine, vice-amiral de MONTAIGNAC.

Instruction publique, de CUMONT.

Agriculture et commerce, GRIVART.

Pour copie conforme :
22 mai, 3 h. 45 soir.
Le Sous-Préfet de Saumur,
V^e DE SAINT-AULAIRE.

PERSONNEL OU IMPERSONNEL ?

Voilà les deux adjectifs qui font fortune aujourd'hui, dans ce pays assez riche d'écus ou de crédit pour payer en un tour de main cinq milliards de rançon à son ennemi vainqueur, assez pauvre d'idées pour se payer toujours lui-même de mots creux.

Ouvrez n'importe quel journal, vous n'y trouverez plus que ces deux épithètes formant alternative et dont l'éclat est jusqu'ici le produit le plus clair de l'étrange victoire du 16 mai.

Personnel ou impersonnel. Le septennat est-il personnel ? La droite modérée l'accepte et s'y rallie, et le groupe de l'appel au peuple le soutiendrait alors volontiers.

Est-il impersonnel, c'est-à-dire a-t-il une existence indépendante de celle du maréchal de Mac-Mahon, y a-t-il lieu, le septennat étant admis impersonnel, de s'occuper de la transmission du pouvoir, dans le cas où, le maréchal-président venant à manquer, l'institution survivrait à l'institué, dès lors le septennat devient un terrain sur lequel les deux centres pourraient peut-être (j'ai dit peut-être) arriver à s'entendre, à condition toutefois de ne pas trop s'expliquer, car il y a dans le centre gauche des amis de M. Thiers qui tiennent absolument à ce qu'on ne s'entende pas, et qui propagent, dans ce but, que le septennat impersonnel est le vestibule d'un stathouderat princier, tandis qu'il n'est, dans l'autre camp, que la république fondée avec un faux nez.

Personnel ou impersonnel ? tout est là, en ce moment.

Je ne nie pas que la distinction n'ait, en elle-même, un certain prix. Mais, combien ne serait-il pas plus important de montrer au pays que l'on s'occupe de ses affaires et que sous le septennat, sans épithète, on s'est mis en mesure de les améliorer.

Qu'il soit personnel ou impersonnel, pense le public, peu m'importe ; une seule chose intéresse vraiment, c'est qu'il marche droit, et comment marcherait-il, si les docteurs de tous les partis s'acharnaient à lui couper bras et jambes de peur qu'il ne se serve de ses pieds et de ses mains en dehors de leur ordonnance ?

La conception du septennat était déjà un produit assez étrange de notre incapacité de faire soit une république, soit une monarchie quelconque. Cependant, le public s'y accoutumait ; la grande confiance qu'il a dans la vertu supérieure et la loyauté sans seconde du titulaire du septennat avaient fini par rendre clair, au bout de quelques mois, ce qui eût été trouble et inquiétant sous un autre président que le maréchal de Mac-Mahon.

Par malheur, il s'est présenté des ministres qui se sont avisés de vouloir constituer le septennat, conformément aux engagements pris ; on leur a fait voir, en les mettant par terre, que ce n'était pas toujours, en dépit du proverbe, ceux qui s'avisent de vouloir payer leurs dettes qui sont les plus considérés.

Voilà donc le ministère des lois constitutionnelles à bas. Va-t-on mieux s'entendre ? Ah bien oui ! . . .

Nous assistons aux contradictions d'un double courant bien marqué :

D'une part, un petit nombre d'hommes politiques qui semblent mettre leur gloire à inventer chaque jour des raffinements nouveaux dans l'art de mettre des bâtons dans les roues ;

D'autre part, la masse des citoyens devenue presque indifférente aux questions de forme et ne se préoccupant absolument que des résultats.

Ce n'est pas à dire, assurément, que nous prêchions le mépris de l'Assemblée, nous qui n'avons cessé de la défendre et qui la considérons encore comme un boulevard nécessaire contre le flot grondant de l'anarchie démagogique. Mais, autre chose est le gouvernement parlementaire, autre chose ce qu'un de nos collaborateurs appelait le *parlementarisme*, c'est-à-dire la maladie parlementaire.

Nous souffrons de ce mal, — peut-être finirons-nous par en mourir — nous en sommes assaillis sous toutes les formes ; nous n'avons pas seulement une Assemblée permanente divisée en quantité de partis et de sous-partis ; nous avons la circonstance aggravante des réunions extra-parlementaires, autant de Conservatoires où l'on cultive les discussions stériles, les discours inutiles ; autant de serres chaudes où fleurissent en toute saison les coryphées les plus nuisibles de la politique de mots.

La Chambre a pourtant quelquefois le sentiment de l'opportunité des discours d'affaires. Les conservateurs viennent encore de donner un exemple salutaire de la concorde qui peut s'établir entre les bons citoyens de toute opinion, lorsque spontanément, gracieusement, dans les bureaux où ils sont les maîtres, ils ont nommé des députés de la gauche membres de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la pension à accorder à M. Pasteur.

C'est là un exemple utile et que la gauche devrait imiter à l'occasion. C'est un échantillon de l'accord qui peut régner dans les questions pratiques, en dehors des compétitions de parti, qu'il convient d'ajourner toutes, sans distinction, si l'on veut vivre.

Parlons donc un peu moins du septennat

personnel ou impersonnel ; évitons autant que possible les terrains que nous ne pouvons aborder sans nous battre, et recherchons les occasions de nous entendre, dans l'intérêt du pays. Cela vaudra mieux que de dissertier sur la personnalité ou l'impersonnalité du septennat, au milieu de l'écœurement général.

H. de PENE.

Chronique générale.

M. Gambetta a eu hier, dans la salle des Pas-Perdus, une heureuse inspiration.

Il ne s'agirait de rien moins que de faire de la Chambre actuelle la seconde Chambre ou Grand-Conseil, et d'éviter ainsi le cap des tempêtes de la dissolution.

Parce que l'idée vient de M. Gambetta, ce n'est pas une raison pour ne pas la trouver ingénieuse.

Nous demanderions seulement, avant de l'examiner plus sérieusement, qu'il fût entendu que les députés de la Chambre actuelle renonceraient à leur indemnité en devenant membres du Grand-Conseil. On sait, du reste, que nous n'admettons de mandat salarié ni pour l'une ni pour l'autre des deux Chambres. Nous demanderions aussi que les députés des colonies fussent rendus à leurs cocotiers.

On assure que le projet formé par le maréchal de Mac-Mahon, d'un voyage à Auxerre, à l'occasion du concours régional, a été définitivement abandonné, par suite des événements qui viennent de se produire.

LA SURVEILLANCE PRUSSienne.

Le chancelier de l'empire d'Allemagne devait partir il y a quelques jours pour Varzin ; son voyage a été retardé, et pour expliquer cet ajournement on a, comme d'habitude, fait valoir des motifs de santé. La *Correspondance de l'Empire d'Allemagne* apporte aujourd'hui une autre explication. « Le prince de Bismark n'a pas, dit-elle, retardé son départ pour des raisons de santé, mais à cause des négociations qui ont lieu en ce moment au sujet de quelques postes diplomatiques. »

Le mot « diplomatiques » est élastique ; ne pourrait-on le remplacer par celui de « ministérielles » ? Est-ce, en effet, principalement de M. d'Arnim et de ses collègues du corps diplomatique allemand que M. de Bismark s'occupe en ce moment, au milieu des intermissions de sa maladie ? La question serait naïve si elle était posée sérieusement.

Voici un symptôme significatif, si petit qu'il soit, de l'attention soutenue et passionnée avec laquelle l'homme d'Etat de Berlin suit les moindres détails de nos affaires intérieures. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* publie cet entrefilet dans son numéro du 20 :

« Les organes de la presse française, obéissant à une sorte de mot d'ordre, s'accordent à présenter l'Allemagne comme un pays dont l'esprit guerroyant est pour la paix de l'Europe une menace perpétuelle. C'est là pour les journaux français un thème favori. En même temps, nous voyons le militarisme prendre en France un développement croissant. Dans les lycées et les collèges, les enfants sont exercés au maniement des armes,

et de temps à autre, des officiers d'état-major vont surveiller leurs progrès. Voilà pourtant une pratique que nos écoles allemandes ignorent absolument. »

C'est une allusion à la revue militaire des lycéens de Paris, qui eu lieu dernièrement avec un appareil un peu trop pompeux, et dont nous n'avions voulu rien dire. Les officiers du cabinet du duc de Broglie, qui nous reprochaient parfois de compromettre le gouvernement à l'étranger, auraient sagement agi en évitant de donner à cet événement une portée qu'il n'avait point par lui-même. Mais il fallait faire montre de zèle.

Les conséquences que l'organe de M. de Bismark cherche à tirer du fait, même grossi par les trompettes officieuses, et la comparaison qu'il établit au point de vue du militarisme entre les deux pays, n'en sont pas moins risibles. Ce qui n'est pas aussi réjouissant, c'est le contrôle perpétuel dont les actes, importants ou non, de notre vie publique sont l'objet à Berlin.

Crises ministérielles ou revues de collégiens, rien n'échappe à la surveillance. Notre situation en est cause, dira-t-on ; c'est un mal nécessaire et qu'il faut prendre en patience.

Le spectacle des luttes stériles où nous nous épuisons ne peut que décourager les amis de la France au dehors et donner confiance à ses adversaires.

Assemblée nationale.

Séance du mercredi 20 mai 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la 3^e délibération sur la proposition de loi de MM. Fresneau et Emile Carron, relative à l'organisation du service religieux dans l'armée.

M. le général Saussier. — J'ai déjà dit à la 2^e délibération que cette loi serait une source d'embarras sérieux pour les chefs militaires et même de dissensions intérieures dans l'armée. La preuve, c'est que plusieurs d'entre vous sont déjà venus vous demander d'exempter des cérémonies religieuses les militaires appartenant aux cultes dissidents. Ces revendications et ces plaintes ne feront que se multiplier. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Ne serait-il pas plus sage de borner le service des aumôniers aux églises et aux temples, dont les portes sont ouvertes à tous ? (Très-bien ! très-bien ! à gauche.) Vous obtiendrez un résultat contraire à celui que vous désirez. Ordinairement nous voyons le prêtre dans les épidémies et dans les combats ; c'est pourquoi nous sommes pour lui pleins de respect et de déférence. En en faisant l'hôte assidu de la caserne, vous lui enlèvez son prestige et son auréole. Le prêtre disparaîtra, et il ne restera plus que l'homme avec ses infirmités. (Applaudissements à gauche.)

Rappelez-vous d'ailleurs qu'à la deuxième lecture les abstentions jointes au chiffre de la minorité qui a voté contre le projet donnaient une majorité défavorable à la loi. Je n'ai point présenté d'amendement, parce que je ne connais rien de préférable au régime actuel, qui satisfait à tous les besoins religieux de l'armée. Je vous demande de le maintenir et de repousser le projet de loi. (Applaudissements à gauche.)

M^r Dupanloup. — La question est très-simple ; la solution est très-facile. Il s'agit d'assurer l'exécution franche et loyale de l'article 70 de la loi sur le recrutement de l'armée, article que vous avez

voté à l'unanimité. Il ne suffit pas de donner aux soldats la liberté et le temps de remplir leurs devoirs religieux ; il faut leur en procurer les moyens. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Mes contradicteurs le reconnaissent, mais ils veulent que nous envoyions les soldats à l'église comme les simples fidèles. Je vous ai démontré, à la 2^e délibération, en vous citant les statistiques officielles de la ville de Paris, que cela est impossible, que la place manquait dans les églises. (Bruyantes interruptions à gauche.) Les cris ne signifient rien.

L'insuffisance des églises de Paris est si bien constatée, que Mgr l'archevêque de Paris a dû s'en préoccuper et entreprendre de bâtir à ses frais, avec le concours d'hommes généreux, des églises nouvelles. (Très-bien ! très-bien !)

Les adversaires du projet de loi sont en contradiction avec eux-mêmes ; ils ont loué l'*Oeuvre des soldats* ; mais cette œuvre, c'est uniquement dans les casernes qu'elle s'exerce, c'est dans les casernes que se dit la messe, c'est dans les casernes que se font les instructions religieuses.

Il ne s'agit nullement d'établir une hiérarchie militaire, un grand état-major. Il ne s'agit pas non plus d'imposer la religion à l'armée ; nous voulons seulement qu'elle puisse avoir de la religion quand cela lui convient ; ce que nous réclamons, c'est le droit au libre exercice de la religion, et je connais assez nos soldats pour savoir que la moitié, peut-être les trois quarts de l'armée profiteraient...

Une voix. — Croyez cela et buvez de l'eau ! (Exclamations et cris : A l'ordre !)

M. le président. — Je ne relève pas une parole aussi inconvenante et qui ne prouve que le défaut absolu d'éducation chez celui qui l'a prononcée. (Applaudissements.)

M^r Dupanloup. — Laissons ces objections de détail. Il n'est parmi vous personne qui croit que cette armée que vous reconstituez avec tant de soin ne doit être que la simple expression de la force matérielle. L'armée, c'est le devoir et la justice armée, c'est la sécurité au dedans, la sécurité et l'honneur au dehors : voilà pourquoi elle est l'avenir de la France. (Applaudissements à droite et au centre.)

Vous demandez au soldat l'abnégation, vous demandez à l'armée d'être une grande école de discipline, de dévouement et de sacrifice ; vous demandez à vos soldats d'être, suivant la parole de séments) et vous leur refuseriez le plus énergique ressort de l'abnégation, et le bénéfice de ces espérances sublimes qui apprennent à combattre sans crainte et à mourir sans regrets. (Vifs applaudissements.)

Je vous conjure de voter cette loi. Vous le devez aux familles qui ont élevé ces enfants dans les principes de la foi chrétienne, qui les suivent avec inquiétude à travers les épreuves et les périls de la vie militaire, et qui vous demandent de les leur rendre tels qu'ils puissent être toujours leur consolation et leur honneur. (Très-bien ! très-bien !)

Vous le devez à la France qui, après tant de malheurs, a besoin que la discipline religieuse apporte son concours à la discipline militaire ; vous le devez à la religion qui est, elle aussi, une des forces, une des grandeurs vivantes de la patrie ; vous le devez aussi à vous-mêmes, qui avez la glorieuse mission de traduire dans vos lois les solennels enseignements de nos malheurs, honorez-vous en montrant au pays que la sollicitude pour les intérêts matériels ne vous fait pas oublier les intérêts plus élevés, ces principes éternels qu'on ne méconnaît pas impunément, ces sentiments du devoir et du respect sur lesquels repose la vitalité des institutions humaines, qui sont la force et la grandeur des nations. (Applaudissements.)

Vous avez voté à l'unanimité l'article 70 de la loi militaire. Je vous demande de retrouver le même cœur français pour voter cette loi. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

M. le général Guillemaut. Dans le vote qui a clos la deuxième délibération de cette loi, 204 votants se sont prononcés pour qu'on ne passât pas à une troisième lecture. Il y a eu en outre une centaine de membres qui se sont abstenus, considérant sans doute que la loi était au moins inutile.

Elle l'est en effet. L'article 2 de l'ordonnance du 20 novembre 1830 dispose qu'il sera attaché un aumônier à toutes les garnisons, places et établissements militaires où le clergé ordinaire sera insuffisant.

Cet article suffit s'il est appliqué. (Bruit.) S'il ne l'est pas suffisamment, il appartient au Gouvernement d'en surveiller la complète exécution. Combiné avec l'article 70 de la loi sur le recrutement, il donne satisfaction aux plus exigeants.

En 1866, le général Sébastiani constatait que la délation, les tracasseries et les faveurs réservées aux dehors d'une piété hypocrite, fatiguaient et énervaient l'armée. (Bruit à droite.)

Dans nos précédentes délibérations, il s'est agi de savoir si on transformerait les casernes en paroisses militaires. (Très-bien ! à gauche. — Réclamations à droite.), ou si on laisserait nos soldats libres d'aller aux églises.

Eh bien, je dis qu'il n'est pas bon d'instituer des aumôniers spéciaux. Ces aumôniers, sans doute, s'occuperont des âmes, mais ils s'occuperont aussi de bien d'autres choses qui ne les regardent pas. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Quand ils auront un pied dans les casernes, ils en auront bientôt pris quatre. (Très-bien ! à gauche.)

M^r Dupanloup vous a dit qu'il y a à Versailles et à Paris des casernes dans lesquelles on dit la messe, quoiqu'il y ait des églises à portée. Eh bien ! voilà ce qu'on veut généraliser.

M^r Dupanloup affirme qu'il n'y a pas de place dans les églises. Oui, à la messe d'une heure, à ces messes où l'on va pour se faire voir. Mais aux autres messes, la place ne manque pas. Et si les aumôniers manquent, eh bien qu'on en fasse ! (Bruit.) Il se rencontre maintenant des prêtres qui viennent volontairement ; ils se contentent de peu et font comme ils peuvent ; quand vous leur aurez ouvert la porte toute grande, ils feront non plus comme ils pourront, mais comme ils voudront. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Ils choisiront leurs locaux, souvent aux dépens des sous-officiers, et nous serons très-heureux s'ils se contentent d'une chambre de quinze hommes pour les conférences et d'une chambre de cinq hommes pour le fameux cabinet pour homme seul. (Exclamations à droite et cris : A l'ordre !)

Cela fait la place de vingt hommes pour un aumônier. Or, il y aura 350 aumôniers ; cela fait 7,000 places. Et savez-vous que dans la caserne même la place d'homme nous coûte en moyenne 600 fr. ? La dépense sera donc de 4,200,000 fr. Ajoutez-y ce que vous coûteront les aumôniers, et vous ne serez pas loin de 5 millions. C'est là une dépense énorme ; je vous engage à ne pas le faire ; d'autant plus que cet état-major occulte serait très-dangereux pour la discipline. (Réclamations à droite.)

Dans une circulaire ministérielle, il est dit aux soldats leur devoir. Il est donc certain que la liberté de conscience ne sera pas respectée. (Exclamations à droite.)

Enfin, je crois que toutes ces discussions inquiètent l'armée, qui voit qu'on organise le confessionnal au lieu d'organiser les cadres. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.) Je le répète, la place du prêtre n'est pas dans les casernes. En repoussant cette loi, vous rendez service à l'armée. (Applaudissements à gauche.)

M^r Dupanloup. Il est si peu vrai que l'ordonnance du roi Louis-Philippe soit suffisante, ainsi que l'a dit M. le général Guillemaut, que M. le comte Rampon a déclaré ici même que jamais, les dimanches, de six heures à midi, les soldats n'avaient le temps et les moyens de remplir leurs devoirs religieux.

M. le général Guillemaut a parlé du confessionnal dans un esprit qui n'est rien moins que bienveillant, et il a dit que ces discussions inquiétaient l'armée ; je crains que ces paroles n'inquiètent et l'armée et tout le monde. (Vive approbation à droite.)

D'après lui, les aumôniers deviendraient des espions ; c'est là une abominable calomnie. (Rumeurs à gauche. — Applaudissements à droite.)

Les évêques seraient des dénonciateurs ! C'est là encore une calomnie. (Nouveaux mouvements.) Enfin, de nos soldats, M. le général Guillemaut fait une espèce d'abaissée qui ne se rendrait à la messe que pour obtenir des galons ; au nom de l'armée, j'atteste que c'est encore là une calomnie. (Nouveaux applaudissements à droite.)

M. le général Guillemaut ajoute que s'il n'y a pas de places à la messe d'une heure, on peut en trouver aux autres messes : je l'invite à aller à la grand-messe dimanche prochain ; il verra si les places libres sont nombreuses. (Rires.)

Enfin, je ne connais pas une seule ordonnance qui donne au ministre le droit de faire des prêtres. (Bruit à gauche.) Un prêtre ne se fait pas aussi facilement que paraît le croire M. le général Guillemaut. On peut répéter éternellement ce qui est vrai, mais non ce qui est faux. Je demande donc qu'on mette un terme à des suppositions injurieuses et qu'il n'en soit plus question. (Vive approbation à droite. — Aux-voix !)

M. le général Guillemaut. Un mot seulement. J'ai dit que les règlements assuraient aux soldats le

temps d'aller à la messe, cela est vrai ; que le gouvernement fasse respecter les règlements. Je n'ai pas dit que le ministre de la guerre pouvait faire des prêtres : j'ai dit qu'il pouvait faire des aumôniers. Or, il sera plus facile d'en faire 4 ou 5 que 350. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. l'amiral Fourichon. — Il suffit de dire ce qui se passe dans la marine pour faire justice des accusations de M. le général Guillemaut. Nos aumôniers vivent au milieu de nos équipages ; le confessionnal est ouvert à tous et ce sont ceux qui refusent d'aller à la messe du dimanche qui sont plutôt embarrassés vis-à-vis de leurs camarades.

On a exprimé la crainte que les aumôniers ne se mêlassent des notes à donner aux officiers. Je jure, sur mon honneur, que jamais ce fait ne s'est présenté, et que ces tentatives d'empiètement, qu'on signale comme inévitables, ne se sont jamais produites. Je suis convaincu que jamais elles ne se produiront. (Vifs applaudissements.)

L'ensemble du projet de loi est adopté par 384 voix contre 231, sur 615 votants.

Le scrutin sur ce projet de loi appelle quelques observations.

Parmi les absténants, nous relevons le nom du prince de Joinville ; sans doute le prince était absent, car il n'a pas pris part non plus à d'autres scrutins fort peu compromettants ; nous n'en regrettons pas moins son absence, surtout parce que, si nos souvenirs sont exacts, il n'a pris part à aucun des trois scrutins sur l'aumônerie militaire.

Les bonapartistes se sont divisés. Pendant que les uns, comme MM. de Vallon, Galloni d'Istria, Dussaussoy, etc., votaient pour la loi, d'autres s'abstenaient.

Voici les noms de ceux qui n'ont pas voulu assurer aux soldats chrétiens les moyens de remplir leurs devoirs religieux :

MM. André (Charente), Boffinton, Busson-Duvivier, Echassériaux, Ganivel, Martel (Charente), Prax-Paris, Roy de Loulay, de Soubeyran, Vast-Vimeux. Et ces députés étaient présents et ont pris part à d'autres scrutins.

Après le vote de l'organisation du service religieux dans l'armée, la Chambre a expédié un certain nombre de petites lois sans conséquence. Elle ne s'est arrêtée un instant que sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1867.

Elle en avait voté sans sourciller les quatorze premiers articles, lorsque le célèbre M. Guichard (de l'Yonne), surnommé le Terreur des budgets, est venu proposer une petite disposition additionnelle :

M. Guichard (de l'Yonne), homme fort respectable, et fort respecté pour sa belle et majestueuse barbe blanche, est un financier un peu inférieur à M. Garnier-Pagès.

Il prétend qu'on a commis de nombreuses irrégularités, et que l'Assemblée ne doit liquider que conditionnellement ce budget de l'autre monde. Il faut que l'Etat conserve son recours contre les tiers qui ont profité de ces irrégularités.

M. Guichard s'en prend spécialement aux comptes de la marine. En 1867, on a acheté un bâtiment de guerre, le *Rochambeau*, en Amérique. On l'a payé 42 millions, et il ne valait pas deux sous. Il faut que l'Etat puisse rentrer dans une partie de ses déboursés. Ce n'est pas tout : dans divers ministères on a changé l'ancienne argenterie pour du ruolz, il faut que l'Etat poursuive. Le *Rochambeau* et l'argenterie empêchent M. Guichard de dormir.

Sur le *Rochambeau*, c'est son ami, M. Bethmont, qui se charge de lui répondre. L'opération ne s'est pas faite très-régulièrement ; mais ce n'est pas la faute du gouvernement impérial. On parlait dès lors d'une guerre avec la Prusse à propos du Luxembourg ; il fallait s'assurer à tout prix la possession du *Rochambeau*. On l'a payé trop cher, et il ne valait rien ; mais vouliez-vous qu'on le laissât à l'ennemi, dans le cas, fort possible, où il eût valu quelque chose ? Le mieux est d'oublier cette ancienne histoire, et de s'en tenir au blâme que la commission a exprimé dans son rapport.

Quant à l'argenterie, eh bien, n'est-il plus permis d'échanger une argenterie historique, comme dit M. Guichard, mais vieille et hors de service, pour du bon ruolz, qui coûtera moins cher et fera autant d'effet.

« Le ruolz a un avantage, dit spirituellement l'ex-ministre de la marine, l'amiral Dompierre d'Hornoy ; quand il y a une Com-

mune, on ne le vole pas, tandis que l'événement a prouvé qu'il n'en était pas de même de l'argenterie. »

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Le *Temps* publie une correspondance extrêmement curieuse de M. de Coutouly sur la situation respective des troupes de don Carlos et du maréchal Concha.

Le correspondant du *Temps* prouve que la victoire du 2 mai n'a procuré au maréchal aucun résultat décisif. Bilbao n'a été débloqué que pour quelques heures par le mouvement tournant de son armée, et les habitants sont si peu rassurés qu'ils s'empressent de nouveau de quitter la ville, autour de laquelle les balles carlistes recommencent à siffler.

D'après M. de Coutouly, le gouvernement républicain est absolument impuissant à pacifier le Nord avec les forces dont il dispose actuellement, et il lui faudrait au moins doubler l'effectif de son armée.

Mais où trouver les hommes, l'argent et le matériel nécessaires dans un pays arrivé aux dernières limites de l'épuisement sous toutes ses formes ?

M. de Coutouly avoue ne pas trouver de réponse à cette question ; ces révélations, d'autant plus graves qu'elles se produisent dans un journal peu suspect de sympathies pour la cause carliste, prouvent que si don Carlos doit renoncer pour longtemps encore à passer l'Ebre, Serrano n'est pas prêt de mettre fin à la guerre qui désole les provinces au nord de ce fleuve.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Demain dimanche, à 8 heures 1/4 du soir, la musique municipale se fera entendre dans le square du théâtre, et exécutera les morceaux suivants :

1. *Le Piquet d'honneur*, pas redoublé, (Marie).
2. *Villebon*, valse, (E. Joly).
3. *L'Italienne à Alger*, ouverture, (Rossini).
4. *Le Conquérant*, quadrille, (Ziegler).
5. *Strasbourg*, pas redoublé, (Marie).
6. *Retraite de Solferino*, (Taillard).

Classe de 1873. — Devancements d'appel.

Par décision de M. le ministre de la guerre, du 16 mai 1874, les devancements d'appel sont suspendus jusqu'au 1^{er} juillet 1874.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que M. FAURE NICOLAY, un des plus habiles physiciens de Paris, vient d'arriver dans nos murs, et qu'il se propose de donner lundi soir, au théâtre, une séance de prestidigitation.

Ce sera une bonne fortune pour ceux qui voudront passer une soirée agréable.

Jendredi soir, vers 5 heures, un violent incendie s'est déclaré au village des Basses-Rivières, commune de Vivy, dans un bâtiment appartenant au sieur Huard, cultivateur.

Malgré la promptitude des secours, il a été impossible de sauver le bâtiment incendié ; mais l'habitation principale a été préservée.

La perte s'élève à 4,100 francs environ, sur lesquels un lot de foin et paille seul était assuré pour la somme de 140 fr.

La cause de cet incendie est restée inconnue. Cependant, on croit pouvoir l'attribuer à l'imprudence d'un jeune garçon, qui le premier a donné l'éveil.

Un drame étrange et sanglant s'est consommé jendi à Angers.

Le *Journal de Maine-et-Loire* raconte l'événement en ces termes :

« Un plaideur du nom de BARVILLE, propriétaire à Thorigné-sur-Sarthe, arrondissement de Saint-Calais, était venu dans notre ville à l'occasion d'un procès pendant devant la Cour d'appel.

» Jeudi, à midi, la Cour d'Angers rendait son jugement et M. Barville était condamné. C'était pour lui une perte de 6,000 fr. environ. Ajoutons que M. Barville était, dit-on,

ou devait être fort habitué aux procès, vu qu'il plaquait souvent.

Quoi qu'il en soit, il paraît que ce dernier jugement lui fit perdre tout empire sur lui-même.

A deux heures, M. Barville se présentait à l'hôtel de M. le premier président Métivier, rue de Bel-Air; il demanda si M. Métivier peut le recevoir; — sur la réponse négative, le premier président est absent, M. que M. le premier président attend dans son cabinet de M. Barville dans son cabinet de M. Métivier, substitut du procureur de la République, qui était également absent.

Quelques minutes après, les gens de la maison entendaient une double détonation: c'était M. Barville qui s'était tué, en se tirant au cœur deux coups de pistolet.

M. Daniel Métivier, prévenu à la hâte, dut faire, dans son propre cabinet, les constatations judiciaires; il fit ensuite enlever le cadavre qui a été conduit à l'hôpital.

On peut juger de l'émotion qu'un tel drame a produite rue de Bel-Air. M. le premier président ne connut l'événement qu'à son retour de l'audience et déjà, grâce aux mesures prises, toutes les traces de l'accident avaient disparu. On se demande, en vérité, s'il n'est pas fort heureux que M. Métivier n'ait pu recevoir M. Barville, lorsque ce pauvre fou l'a demandé jeudi à son domicile!

En tout cas, voilà un procès civil qui a eu un dénouement bien tragique, et, à coup sûr, nos conseillers ne s'attendaient guère aux conséquences de leur arrêt.

Fort heureusement, de tels cas sont rares.

AFFREUX ACCIDENT A POITIERS.

Un affreux accident est venu attrister jeudi la ville de Poitiers et porter le deuil dans trois honnêtes familles d'ouvriers.

Vers deux heures de l'après-midi, le bruit se répandit que cinq ouvriers venaient d'être ensevelis par un éboulement qui s'était produit dans les fouilles qu'on est en train de pratiquer pour les fondations d'une maison, dans la nouvelle rue Bourbeau.

Voici ce que nous avons appris:

Trois ouvriers, les nommés François Dubin, Honoré Lusseau et Aimable Picourt dit Manceau, venaient de descendre au fond d'une tranchée parallèle à la rue du Lycée, afin de remplacer trois de leurs camarades qui remontaient à la surface pour enlever de la terre, lorsque tout à coup deux éboulements successifs se produisirent, ensevelissant à une profondeur de trois mètres environ les trois malheureux travailleurs qui étaient au fond et entraînant deux autres dont l'un, le nommé Maître, put heureusement se sauver à temps, tandis que l'autre, nommé Chaigne, avait la moitié du corps engagé dans l'éboulement: plus heureux que ses infortunés camarades, celui-ci put se dégager et se retirer sain et sauf.

Lorsque le premier éboulement se produisit, il y eut un moment d'angoisses indescriptibles; on aperçut Dubin, le corps à moitié enseveli sous les pierres et sous la terre, levant les bras au ciel. On se précipita à son secours; mais tout à coup le second éboulement arriva et vint couvrir complètement le malheureux.

Dire l'émotion qui régnait dans les chantiers et dans toute la ville est impossible.

On organisa aussitôt le sauvetage des victimes et on travailla avec une ardeur digne des plus grands éloges.

Cependant, malgré tout le zèle qui fut déployé, malgré le dévouement de chacun, ce ne fut qu'au bout d'une heure et demie d'un travail continu qu'on put arriver jusqu'aux malheureux ouvriers qui n'étaient déjà plus que des cadavres.

Deux mètres cinquante de terre les recouvraient complètement, et il fallut, afin de prévenir de nouveaux accidents, placer des étais contre les parois de la tranchée qui menaçaient encore de s'écrouler par suite de la pression que leur occasionnait une masse de terre et de moellons placée sur le bord même de l'ouverture.

C'est Aimable Picourt qui fut retrouvé le premier. Ce malheureux était marié, père de deux enfants en bas âge, sa femme est sur le point d'accoucher. Il était debout et avait été maintenu dans cette position par deux énormes pierres, dont l'une lui écrasait la poitrine et l'autre lui pressait le dos.

Ce ne fut qu'un cri de douleur dans la foule, qui eut aussitôt le sinistre pressentiment que les deux autres victimes ne seraient pas retrouvées vivantes.

En effet, quelques instants après, on mit à découvert le corps de Dubin, celui qui avait été vu levant les bras au ciel, lors du premier éboulement, puis celui de Lusseau. Tous deux avaient cessé de vivre.

Tous les efforts tentés pour ramener ces malheureux à la vie furent inutiles. Comme leur camarade Picourt, ils étaient morts étouffés.

Horrible mort et qui fait frissonner d'épouvante, quand on songe aux angoisses que les victimes ont dû éprouver.

La position des cadavres dans la tranchée semble indiquer qu'au moment où les éboulements se sont produits, deux des ouvriers ont été surpris alors qu'ils fuyaient chacun de son côté pour éviter l'accident. Ils se trouvaient l'un et l'autre à l'extrémité de la tranchée. Quant au troisième ouvrier, qui était placé au milieu d'eux, il paraît avoir trouvé la mort dans l'endroit où il travaillait.

Les corps des trois victimes furent transportés à l'Hôtel-Dieu.

Il n'y a que des éloges à adresser à tout le monde. Chacun, dans cette triste circonstance, a fait son devoir. Les secours ont été organisés avec promptitude et exécutés avec beaucoup de zèle. Il n'y a donc de reproches à adresser à personne, si on n'est pas parvenu à arracher ces trois ouvriers à la mort.

Jeudi soir et hier matin, les malheureuses veuves sont allées à l'Hôtel-Dieu reconnaître le corps de leurs maris. Elles les ont réclamés à l'autorité. (Journal de la Vienne.)

Dimanche dernier, la gendarmerie a mis à la disposition de M. le procureur de la République à Chinon un individu qui, après avoir fait une dépense de sept francs dans une auberge de Chouzé-sur-Loire, s'était enfui sans payer.

Cet individu sortait de la maison de détention de Fontevrault, où il venait de subir une peine de treize mois de prison prononcée contre lui par le tribunal de Tours. Précédemment, il avait été frappé d'un emprisonnement de six mois de prison pour vol d'un sac de blé.

Les assises du 3^e trimestre 1874 ouvriront le lundi 3 août, sous la présidence de M. Jousset, conseiller à la cour d'appel.

MM. Chamailard et Luzu, conseillers à la cour, ont été nommés pour assister M. le président des assises.

On nous transmet de nombreuses plaintes contre les tarifs élevés du chemin de fer de Poitiers à Saumur pour certaines marchandises.

Nous savons que ces légitimes réclamations ont été adressées à la Compagnie, qui les examine en ce moment, avec le désir d'y donner satisfaction.

La Compagnie des chemins de fer de la Vendée ayant souscrit l'engagement d'accepter à l'avance, pour l'établissement de l'embranchement d'Azay-le-Rideau à Port-de-Piles, les conditions financières qui seront définitivement réglées par l'Assemblée nationale, et la solidarité de cet embranchement avec le tracé de Chinon à Joué se trouvant ainsi nettement assurée, M. le ministre des travaux publics a approuvé, par décision du 16 de ce mois, sous les réserves ordinaires, le tracé tel qu'il a été proposé par la Compagnie, pour la partie comprise entre Chinon et la ligne de Tours à Bordeaux, près de Joué.

Il est sursis à toute décision sur la partie du même projet relative au prolongement distinct du chemin jusqu'à Tours, avec gare spéciale sur ce dernier point.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans vient de décider l'emploi d'un nouveau récépissé spécial pour les transports de grande ou de petite vitesse à destination ou en provenance de l'Alsace-Lorraine et de l'Allemagne.

Ce récépissé comporte un double texte imprimé en français et en allemand; il est blanc pour la petite vitesse et de couleur lie de vin pour la grande vitesse.

Les gares en feront usage, aux lieux et places des récépissés ordinaires, pour toutes les expéditions qu'elles auront à effectuer à destination de l'Alsace-Lorraine et des pays au-delà, soit directement, soit par l'entre-

mise des agents en douanes des chemins correspondants.

Aux termes de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, les caporaux et les soldats ne peuvent se rengager que jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans, et les sous-officiers jusqu'à l'âge de trente-cinq.

Ces dispositions ont amené, dès le principe, les plus regrettables conséquences, en éloignant des rangs les militaires gradés, aussitôt leur temps de service accompli. Il en est résulté, en effet, l'impossibilité presque absolue de constituer les cadres de caporaux et de sous-officiers, et d'assurer les moyens d'instruction des recrues.

L'administration de la guerre s'est justement préoccupée d'une semblable situation. Pour y porter remède, une commission a été nommée, sous la présidence du général Grelley, sous-chef de l'état-major général du ministre de la guerre, avec mission de rechercher les moyens que présente la nouvelle loi. La commission avait pour membres MM. les colonels de Boucheman, de l'arme de l'infanterie; de Grenot, de l'arme de la cavalerie; Pourrat, de l'arme de l'artillerie, et Beziat, de l'arme du génie.

Elle a terminé son travail et elle a proposé d'en revenir aux errements des lois abrogées par la loi du 27 juillet 1872, c'est-à-dire d'autoriser les militaires (soldats, caporaux ou brigadiers et sous-officiers) à contracter des rengagements qui leur permettent d'accomplir, sous les drapeaux, vingt-cinq ans de services, et d'avoir droit par conséquent à une pension de retraite.

Un projet de loi sera soumis à cet égard, et avant peu, au vote de l'Assemblée nationale par le ministre de la guerre, qui fera ressortir l'urgence d'arrêter de nouvelles dispositions pour les rengagements.

M. Emile Marck inaugure d'une façon brillante et véritablement remarquable sa prise de possession de la direction du Grand-Théâtre d'Angers.

En effet, ce théâtre va s'ouvrir par une série de représentations extraordinaires données par de grands artistes des principales scènes parisiennes en tête desquels apparaît le nom sympathique de l'éminente artiste du Théâtre-Français, M^{lle} Favart.

Ces représentations auront lieu du 3 au 14 juin et se composeront des œuvres les plus applaudies en ce moment: le *Sphinx*, de M. Octave Feuillet; *Monsieur Alphonse*, d'Alexandre Dumas fils, et d'autres pièces couronnées par le succès: le *Marquis de Villemér*, *Adrienne Lecouvreur*, le *Légataire universel*. Jamais, on peut le dire, le théâtre d'Angers n'a eu pareille bonne fortune artistique.

Les interprètes sont à la hauteur des œuvres que nous venons de nommer; car, à côté de la grande artiste, M^{lle} Favart, nous remarquons M^{lle} Pauline Granger, la soubrette si piquante et si appréciée de la Comédie-Française; M. Coquelin cadet, également de la Comédie-Française; M^{lle} Léonide Leblanc, qui ne s'est pas contentée d'être une jolie femme et a voulu être une femme de talent; M. Emile Marck, déjà si applaudi à Angers; M^{lle} Laurence Gérard, de l'Odéon, et tous les artistes que nous avons déjà applaudis il y a trois semaines.

Notre beau théâtre, dit le *Journal d'Angers*, va donc enfin retrouver l'animation et la vie avec une direction réellement intelligente, et dont le début est un coup de maître.

Espérons que M. Emile Marck n'hésitera pas à venir à Saumur avec une telle réunion de comédiens distingués. Nous pouvons lui assurer d'avance le plus brillant succès.

PRIX DE LA VIANDE DE BOUCHERIE A SAUMUR.

A partir d'aujourd'hui 23 mai, la viande se vendra, dans les boucheries de Saumur, aux prix suivants:

Bœuf, 1 ^{re} catégorie, 1 f. 70, au lieu de 1 f. 80.	
— 2 ^e — 1 60 — 1 70.	
— 3 ^e — depuis 80 c. le kilogramme.	
Veau, 1 ^{re} catégorie, 1 f. 50, au lieu de 1 f. 60.	
— 2 ^e — 1 30 — 1 40.	
— 3 ^e — depuis 80 c. le kilogramme.	
Mouton, 1 ^{re} catégorie, 2 f. », au lieu de 2 f. 10.	
— 2 ^e — 1 80 — 1 90.	
— 3 ^e — depuis 80 c. le kilogramme.	

Faits divers.

Il est sérieusement question du mariage de la dernière fille de la reine d'Angleterre. Le parti bonapartiste anglais voudrait lui faire épouser le prince impérial. D'autre part on dit que le czar a l'intention de demander sa main pour son plus jeune fils; enfin on parle du prince héritier de Mecklembourg-Strelitz, en ce moment chez le prince de Galles, comme troisième prétendant.

Les journaux de Florence annoncent que les collines qui environnent la ville sont couvertes de neige et qu'il en est de même à Bergame.

Au col de Tende, il est tellement tombé de neige que le courrier n'a pu passer avant-hier et qu'il a dû revenir. A Coni, le 40 mai, il y a eu une véritable tempête de neige. De tout l'hiver on n'a vu une journée aussi froide et aussi dure.

Les montagnes de la Forêt-Noire et des Vosges ont également revêtu de nouveau leur vêtement d'hiver; en certains endroits, la neige est très-haute; à Donaneschingen, le thermomètre Réaumur est descendu à 8 degrés.

On mande d'Alger le 18 mai:

« Le train venant d'Oran est arrivé ce matin avec 6 heures de retard. La voie était encombrée d'une foule épaisse de sauterelles. »

LA VIANDE DE BISON.

Après la viande de cheval, voici qu'on nous promet une nouvelle viande destinée à faire concurrence à celle du bœuf et du mouton, c'est la viande de bison.

Le bison est une variété de l'espèce bovine qui se fait remarquer spécialement par la bosse charnue qu'elle porte à la naissance du garrot. La chair de cette bosse est, dit-on, d'une succulence qui efface le filet de bœuf et même le bifeck légendaire d'ours.

Le bison abonde au Malabar, en Abyssinie, à Madagascar, dans toutes les contrées désertes et plantureuses de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, en Louisiane, au Mexique, etc. Le zèbre dont on voit des échantillons au jardin d'acclimatation est un bison dont la taille s'est rapetissée dans les contrées à sol aride, comme l'Arabie. A Madagascar, la chair du bison est plus estimée que celle du bœuf.

On annonce la formation de compagnies industrielles en voie d'exploiter la chair du bison, et de l'importer en conserves sur les marchés européens.

Dernières Nouvelles.

Les journaux de ce matin s'évertuent encore à présenter des listes ministérielles: chacun à la sienne. Quelques-unes de ces combinaisons approchent assez près de la liste que nous a apporté le télégramme d'hier soir.

Le maréchal, disent les dernières nouvelles, irrité de la lenteur des négociations, a voulu en finir lui-même et a nommé le cabinet d'affaires que nous donnons en tête du journal.

On assure qu'hier soir il a eu une discussion très-chaude avec le duc d'Audiffret-Pasquier; et que celui-ci l'aurait quitté après une sortie des plus vives.

On écrit de Paris:

Les membres du centre droit importunent le maréchal pour lui imposer la poursuite de la politique qui a été vaincue avec M. de Broglie; ils récriminent avec la plus grande vivacité contre l'extrême droite. Plusieurs, entraînés par la passion, ne parlent de rien moins que de conseiller au maréchal de recourir à la force et aux mesures violentes.

Hier, à 3 heures, on annonçait que M. de Fourtou avait été appelé par le maréchal, mais les conditions faites au nom du centre gauche n'étaient pas acceptables.

C'est M. Thiers qui dirige cette manœuvre; les candidats aux portefeuilles vont lui demander conseil, et sa tactique est d'empêcher la formation de tout cabinet pour amener le maréchal à se retirer.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Le maréchal de Mac-Mahon visitant l'École de cavalerie de Saumur ; la guerre civile en Espagne : entrée de l'armée républicaine à Bilbao, Bilbao après le ravitaillement ; grande cavalcade de la foire de mai à Versailles ; Salon de 1874 : les Rôdeurs de nuit, tableau de M. Munkacsy ; les îles Sandwich : le nouveau roi David Kalakala, le palais royal à Honolulu, l'hôpital de la reine à Honolulu, habitants des îles Sandwich mangeant le mets national ; la charité à Paris : distributions de soupes aux fourneaux économiques de la rue de Sèvres ; le château de Belem et le cloître du monastère de Belem, près de Lisbonne. — Rébus, problème d'échecs.

De même que les années précédentes, M. A. de Pontmartin a bien voulu se charger du compte-rendu du Salon de 1874 dans l'Univers illustré. Tout éloge devient superflu lorsqu'on a prononcé le nom de l'éminent écrivain qui a sa place marquée parmi les critiques les plus autorisés de notre époque.

Le troisième article de M. de Pontmartin a paru dans le numéro de cette semaine.

L'Univers illustré offre en ce moment à ses souscripteurs deux magnifiques primes gratuites, sur lesquelles nous devons appeler spécialement l'attention de nos lecteurs.

En s'abonnant pour un an à cet attrayant journal, on aura droit à l'un des deux ouvrages illustrés suivants : ou le JOURNAL D'UN HOMME HEUREUX, par Emile Souvestre, ou le DROIT CHEMIN, du même auteur. On a souvent écrit que ces deux chefs-d'œuvre, dont l'un a été couronné par l'Académie française, devaient se trouver dans toutes les familles. Il n'est pas de lecture plus saine, plus moralisante, plus remplie de charme et de pures émotions.

Les deux volumes contiennent de très-remarquables illustrations d'Adrien Marie et de Georges Fath. L'exécution typographique et artistique est encore rehaussée par de riches reliures avec fers spéciaux or et noir, titres sur le plat et tranche dorée.

Un numéro spécimen contenant les détails et les conditions des autres primes, présentées au choix des abonnés de l'Univers illustré, sera adressé franco à toute personne

qui en fera la demande, par lettre affranchie, à l'administration, 3, rue Auber.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans rais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.
M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.
M^{me} Martin, de *Suppression des règles* et *Démangeaison de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalésicière*.

Cure N° 65,112.
E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*, il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.
M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.
M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. 42 kil., 4. 7 et 60 francs. — La *Revalésicière* en tablettes de boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tablettes, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 épicerie, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, épicière, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du-BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 MAI 1874.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59	25	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 350 p.	802	50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	215	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	85	25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	860	»	5	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	407	50	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	74	»	»	»	com. 125 fr. p. j. nov.	315	»	6	25	Crédit Mobilier esp. j. juill.	393	75	»	6
5 % Emprunt 1871.	94	25	»	»	Crédit Mobilier.	503	»	5	»	Société autrichienne, j. janv.	718	75	»	1
Emprunt 1872.	94	25	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	335	»	»	»	OBLIGATIONS.				
— libéré.	95	20	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	492	50	2	50	Orléans.	285	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	217	50	»	»	Est, jouissance nov.	846	25	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée.	283	25	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	446	25	1	25	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	615	»	»	»	Est.	277	25	»	»
— 1865, 4 %.	457	50	»	»	Midi, jouissance juillet.	1050	»	5	»	Nord.	289	75	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	293	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	812	50	»	»	Ouest.	277	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	270	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	522	50	»	2	Midi.	284	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	3870	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	»	Deux-Charentes.	258	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	560	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	695	»	»	1	Vendée.	246	25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	431	25	»	»	Société Immobilière, j. janv.	16	25	»	2					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	275	»	»	»										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.	6
— 45 — — — — —	9
— 01 — — — — — (arrête à Angers)	1
— 33 — — — — — omnibus.	4
— 12 — — — — — soir, — — — — —	7
— 27 — — — — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	8
— 20 — — — — — omnibus.	9
— 50 — — — — — express.	12
— 38 — — — — — soir, omnibus.	1
— 44 — — — — — — — — —	10
— 28 — — — — — — — — —	4
— — — — — — — — —	1

Le train d'Angers, qu'il arrive à Saumur, arrive à 8 h. 15.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

D'un acte passé devant M^e Robineau, notaire à Saumur, le quatorze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré ;

Il appert :

Que M. Charles Jubeau, propriétaire et tailleur, demeurant à Paris, rue de la Roquette, n° 18, a vendu à M. Elie Pichard-Roy, propriétaire, demeurant à Saumur,

Une maison, située à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 11, moyennant le prix de dix mille six cents francs ; Que cette vente a été faite à ces conditions : que l'acquéreur entrerait en jouissance immédiatement ; qu'il prendrait la maison dans l'état où elle était ; qu'il paierait les impôts à compter du jour de la vente ; qu'il entretiendrait les baux et paierait les frais de l'acte de vente et d'une grosse pour le vendeur.

Les précédents vendeurs sont : Jacques Jubeau père, Marie Lapine, sa femme ; Louis Boucher et Vincente Breton, sa femme ; Louise ou Marie-Louise Jubeau, femme de Jacques Voisin ; Adèle Jubeau, femme de M. Schrettenhaler ; Louis Boucher père et Marie Fournier, sa femme.

Pour purger les hypothèques légales pouvant grever cette maison, M. Pichard-Roy a fait déposer au greffe du tribunal civil de Saumur la copie collationnée dudit acte de vente, ainsi qu'il résulte d'un acte de dépôt dressé audit greffe, le neuf janvier dernier, et il a fait signifier et certifier ce dit acte de dépôt à M. le procureur de la République près ledit tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il fera publier ladite signification, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, ainsi qu'il résulte d'un exploit de Binsse, huissier à Saumur, en date du vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré.

Dressé à Saumur, le vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatorze, par l'avoué soussigné.

(228) Signé : CHEDEAU.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Pour la Saint-Jean 1874,

MAISON

A Saumur, place de la Gendarmerie, n° 24.

Occupée par M. Mocard, et précédemment par M. Ernoult, négociant en vins : huit pièces, cour, hangar, écurie à six chevaux.

S'adresser à M. CHEVALIER, propriétaire, Levée-d'Enceinte, ou à M^e CLOUARD, notaire. (166)

Etude de M^e MÉHOUAS, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après le décès du sieur Victor Dron, marchand au bourg de Saint-Lambert-des-Lévées.

Le dimanche 31 mai 1874, à midi, il sera procédé, à la requête de M^{me} veuve Dron, en son domicile, au bourg de Saint-Lambert, par le ministère de M^e MÉHOUAS, notaire à Saumur, à la vente aux enchères publiques du mobilier et des marchandises dépendant de la communauté de biens d'entre les époux Dron.

ON VENDRA :

Meubles, literie, linge, ustensiles de ménage, marchandises de rouennerie, mercerie et épicerie. Paiement comptant, plus 5 0/0.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour Noël 1874.

VASTE LOCAL

Rue d'Orléans,

Actuellement occupé par la maison de banque Louvet, Trouillard et C^o. Il peut se diviser en une ou plusieurs boutiques avec grands appartements au deuxième et au troisième étage, au gré des locataires. S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (193)

Etude de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER

Sur hypothèque.

S'adresser à M^e DUPUY, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT

Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à M^e DUPUY, notaire à Montsoreau. (476)

VENTE MOBILIÈRE

Après décès,

A Saint-Florent.

Dans la maison qu'occupait M. LÉON ROUSTEAUX,

Le dimanche 24 mai, à midi,

Par le ministère de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

Il sera vendu :

Plusieurs lits en bois et en fer, couvertures et rideaux, fauteuils, chaises, tables et buffet, une belle armoire à glace, plusieurs glaces, juvelles, couverts en Ruolz, plusieurs belles lampes, instruments de jardinage, vêtements d'homme, un dictionnaire de Littré, quantité d'autres livres et différents objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

MAISON

A LOUER

Pour la Saint-Jean.

S'adresser à la Retraite. (215)

A VENDRE

UN JOLI COUPÉ

PRESQUE NEUF.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

Le nommé JEAN COURANT, casseur de pierres, natif de Saint-Georges-Chatelais, canton de Doué, est prié de passer à la mairie de Saint-Georges-Chatelais, pour affaires qui l'intéressent.

Les personnes qui connaîtraient sa résidence sont priées d'en informer le maire de Saint-Georges. (230)

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE

MM. les souscripteurs aux 36,000 obligations sont prévenus que le chiffre des souscriptions s'est élevé à 108,000.

Un avis ultérieur fixera le nombre de titres revenant à chacun d'eux. Le président de la Compagnie, JENTY. (231)

AVIS

ON DEMANDE UN MÉNAGE

pouvant disposer de trois heures par jour. S'adresser au bureau du journal.

HOTEL DE LONDRES

M. MÉE demande un apprenti en cuisine. (207)

AVIS.

L'Agence de Deauville-sur-Mer demande des associés pour vendre du cidre de Normandie, 1^{er} cru, rendu en gare de Saumur, à 25 centimes le litre. Affranchir et joindre un timbre.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge. S'adresser au bureau du journal.

STEAMERS RÉGULIERS

Entre NANTES et LONDRES

Le LOUVAIN

Capitaine ANNIS.

Nantes — G. Douillard et R. Régnault, directeurs ; Th. Denis, courtier.

Londres — Batten et Edwards, agents, 66, Lower Thames street.

MALADIES

des voies urinaires et des organes généraux chez l'homme et chez la femme. — Rétrécissement. — Impuissance. — Affections secrètes et contagieuses, etc. Traitement spécial du Dr GÉURY-DUVIVIER, 7, boul. Sébastopol, Paris, de 1 à 4 h., et par corresp. — Envoi f^o p. poste des médicaments.



NEURALGIES (faciales.) MIGRAINES (non gastral.) OTALGIES (névralgies de l'oreille.) MAUX DE DENTS (dors même qu'ils seraient caries.)

AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur très-agréable et complètement inoffensive ; aspirée par la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les douleurs cessent à l'instant même ; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'APORÉXIE. Il sera envoyé franco à domicile, aux personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit. L'inventeur a choisi le meilleur mode de CONSERVATION en laissant chez les Dépôtaires spéciaux des flacons destinés à servir instantanément dans la Pharmacie. — Flacon simple : Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple : Prix, 10 fr. A Saumur, pharmaciens Gabelin, rue d'Orléans, et de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.